

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU l'arrêté n°BEM_AT_2026_0455 en date du 08/06/2026

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté BEM_AT_2026_0455 du 08/06/2026, portant réglementation de la circulation :

- D246
- D752

sont prorogées jusqu'au 16/07/2026.

ARTICLE 2 - CHARGES D'EXECUTION

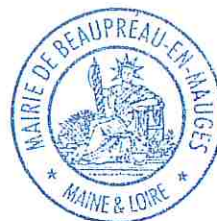
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 26 juin 2026

Par délégation du Maire,
l'adjoite aux Espaces publics
Sylvie PINEAU



DIFFUSION :

- Monsieur Romain MARILLAUD (CHARRIER TP SUD Agence LAHAYE)
- Madame Elise GIRARDEAU (BRANGEON)
- Pompiers LE MAY
- Gendarmerie
- HDV
- ALEOP
- Services Déchets
- La Poste
- Pompier de La Poitevinière
- Pompiers GESTE
- Pompiers BEAUPREAU
- Transport cordier
- Police Municipale
- Transport scolaire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire de circulation
Réfection de voirie**

VOIE COMMUNALE 1 (ANDREZE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle CHARIER TP SUD Agence LAHAYE demeurant ZA "La Vainerie" Route de Chemillé
LA TOURLANDRY 49130 CHEMILLE EN ANJOU représentée par Monsieur Romain MARILLAUD - demande
l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation,
afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2026 au 30/06/2026 VOIE COMMUNALE 1 (ANDREZE)

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 30/06/2026, la circulation des véhicules est interdite Voie Communale 1 (ANDREZE) (Beaupréau-en-Mauges). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de transports en commun et véhicules des services déchets.

ARTICLE 2

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 30/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D246
- D752

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARIER TP SUD Agence LAHAYE.

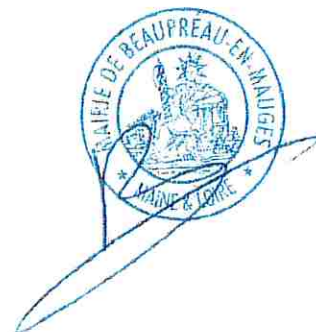
ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

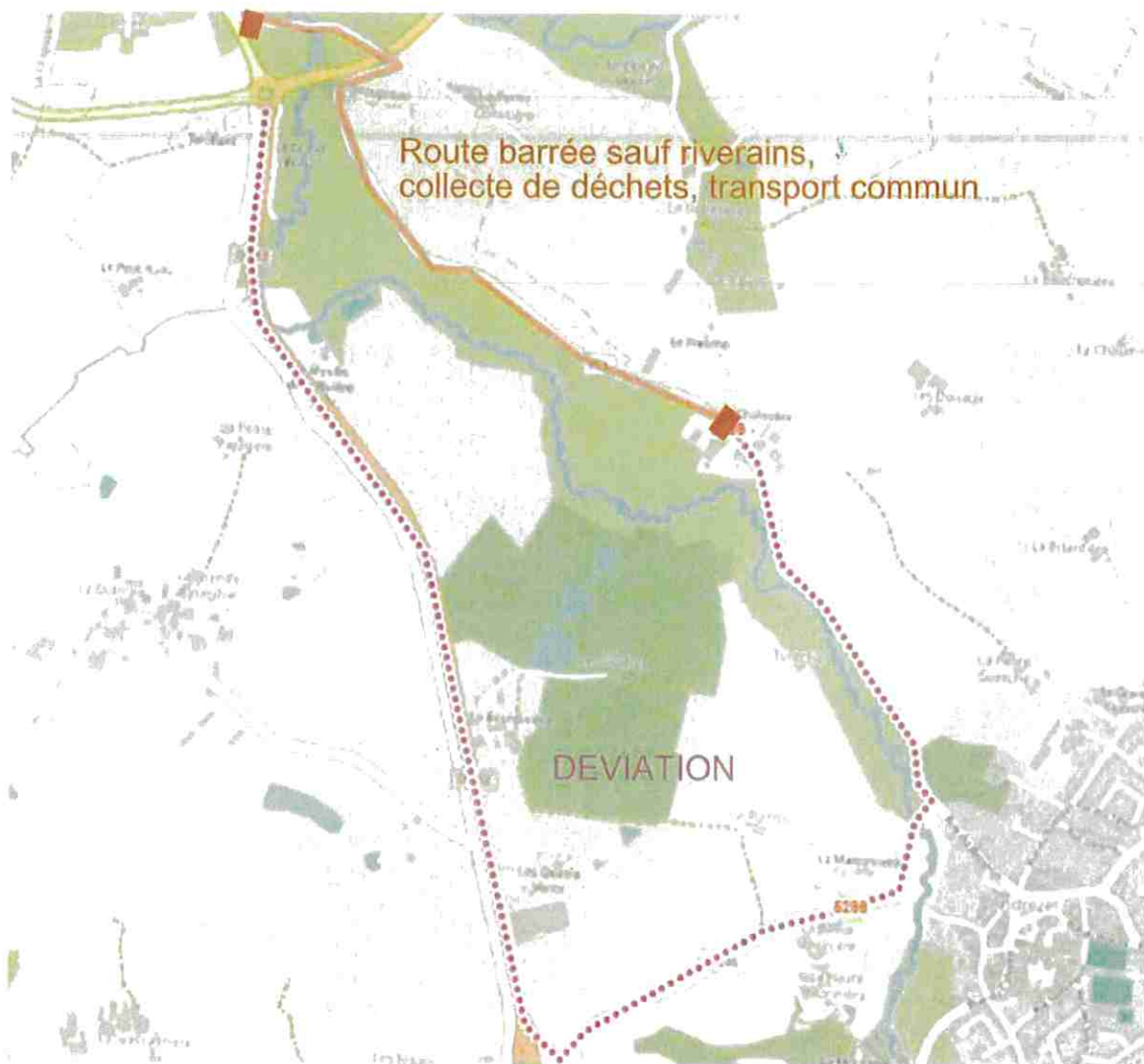
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 08 juin 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN





DIFFUSION:

- CHARMER TP SUD Agence LAHAYE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau
- Mairie Andrezé

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire de circulation
Réfection de voirie**

VOIE COMMUNALE 1(ANDREZE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **CHARIER TP SUD Agence LAHAYE** demeurant ZA "La Vainerie" Route de Chemillé
LA TOURLANDRY 49130 CHEMILLE EN ANJOU représentée par **Monsieur Romain MARILLAUD** - demande
l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux de **réfection de voirie** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation,
afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2026 au 30/06/2026 **VOIE COMMUNALE 1 (ANDREZE)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 30/06/2026, la circulation des véhicules est interdite Voie Communale1 (ANDREZE) (Beaupréau-en-Mauges). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de transports en commun et véhicules des services déchets.

ARTICLE 2

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 30/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D246
- D752

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

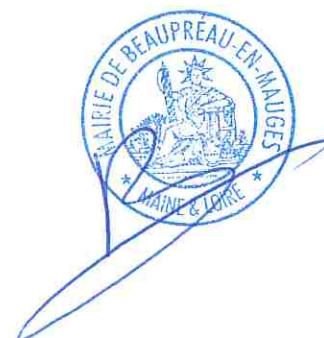
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARIER TP SUD Agence LAHAYE.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 08 juin 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- CHARIER TP SUD Agence LAHAYE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau
- Mairie Andrézé

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
J9402 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
www.beaupreau-mauges.fr facebook

